

**MUTUALISATION DES SYSTEMES D'IMPRESSION**

**1/ COORDONNATEUR**

**Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**

2, route Ecospace BP 93077 67125 MOLSHEIM CEDEX

Tél. : 03.88.49.82.58 – Fax : 03.88.49.38.14 – Courriel : [secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr)

**2/ MODE DE PASSATION**

Accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et services selon procédure formalisée d'appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

**3/ OBJET de L'ACCORD-CADRE**

**MUTUALISATION DES SYSTÈMES D'IMPRESSION**

**Fourniture, installation et maintenance de matériels aux membres du groupement de commandes intercommunal.**

Descriptif :

- La fourniture de systèmes d'impression en location comprenant la livraison, l'installation et le paramétrage sur les sites concernés par ce groupement de commande,
- la formation des responsables et des utilisateurs sur chacun des sites équipés pour l'administration, le paramétrage et l'utilisation des matériels,
- le démontage et l'enlèvement des matériels,
- la fourniture de tous les consommables utiles (hors papier et agrafes) et des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement des matériels en place, et constitution d'un stock sur site pour éviter toute interruption de service,
- le suivi et l'optimisation des pratiques d'impression par la mise en place d'outils dédiés (remontées automatiques, tableaux de bord) et suivi de l'ensemble du parc par un chef de projet identifié côté prestataire,
- la maintenance, préventive et curative, des matériels et des paramétrages mis en place sur chaque site, et cela durant toute la période couverte par les bons de commandes émis par le biais de cet accord-cadre.

Lieux d'exécution :

Territoire des 18 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**4/ DUREE de L'ACCORD-CADRE**

- 4 ans à compter de la date de notification

**5/ DUREE D'EXECUTION**

La date de démarrage des contrats de location et de la maintenance des premiers matériels commandés par bon de commande est fixée au 1er janvier 2022.

Le délai d'exécution établi par bons de commandes détermine l'échéance des contrats de location et de la maintenance au 31 décembre 2026. Cette date unique et ultérieure à celle du contrat d'accord-cadre est fixée pour deux raisons :

- Afin d'harmoniser les dates de fin de l'ensemble des contrats conclus dans le présent accord-cadre, avec les contrats des autres matériels encore en cours par ailleurs,
- Dans une logique de développement durable, afin d'éviter de renouveler des matériels dont la durée de vie excède les 4 années de l'accord-cadre, tout en sachant que les fournisseurs sont en capacité de les maintenir sur une durée de 5 ans.

**6/ MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Par téléchargement sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS (<https://alsacemarchespublics.eu>)

**7/ REMISE DES OFFRES**

Les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme ALSACE MARCHES PUBLICS (<https://alsacemarchespublics.eu>)

**8/ DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : MARDI 24 AOUT 2021 A 12H00**

**9/ DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 120 jours (cent vingt jours)**

#### **10/ CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (cf. art. 13-2 du Règlement de consultation) :

1. Caractéristiques techniques : **30%**
2. Prix : **30%**
3. Prestations : **25%**
4. Qualité environnementale : **10 %**
5. Moyens et références : **5 %**

**11 / JUSTIFICATIFS A PRODUIRE** : Voir règlement de consultation.

#### **12 / MODALITES DE PAIEMENT :**

Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur, dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

La facture est transmise à chaque pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement concerné par la commande ou la prestation.

#### **13/ ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES PEUVENT ETRE OBTENUS :**

**Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig**

2, route Ecospace BP 93077 67125 MOLSHEIM CEDEX

Tél. : 03.88.49.82.58 – Fax : 03.88.49.38.14

Renseignements : [aschaff@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:aschaff@cc-molsheim-mutzig.fr) et [kdabert@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:kdabert@cc-molsheim-mutzig.fr)

#### **14 / PROCEDURES DE RECOURS :**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, Avenue de la Paix BP 1038F – 67070 STRASBOURG

Tél. : 03.88.21.23.23 – Fax : 03.88.36.44.66 – Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

#### **15 / LANGUE**

Toutes les documentations et pièces transmises par le soumissionnaire doivent être en langue française.

**16/ DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :** **VENDREDI 2 JUILLET 2021**

Le Président,  
Laurent FURST